

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLE

Entre :

Nosotros asbl
Chaussée d'Alseberg 980
1180 Bruxelles
Belgique
Représentée par Madame Eugenia Ramirez Miori

Et :

Preneur :
Adresse :
.....
Responsable :

EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Nosotros asbl met à disposition sa salle dénommée BAReys53, située Avenue du Bois de la Cambre 53 à 1050 Ixelles, ainsi que les installations annexes à destination unique de l'organisation de l'activité :

.....

Aucune autre activité ne peut y être organisée sans l'accord préalable (au moins huit jours calendrier) et écrit de Nosotros asbl.

Les dates, jours et heures de mise à disposition sont les suivantes :

.....

Article 2

Le prix standard de la location s'élève à 25,00 (vingt-cinq) €/heure.

Les conditions particulières suivantes sont applicables au présent accord :

Le tarif horaire est remplacé par un forfait de :

Le montant total de la mise à disposition s'élève à :€

Payable au plus tard trois jours ouvrables avant le début de l'activité, sur le compte :

IBAN : BE06 0682 4026 8522 de Nosotros asbl, chaussée d'Alseberg 980 à 1180 Bruxelles, en précisant en communication le motif du paiement, la date ou la période de la mise à disposition.

À la demande du preneur, Nosotros asbl agréée ce qui suit :

Forfait pour consommables* : 12,50 € par jour par participant à l'activité.

(*) Eau plate, eau pétillante, thé, café, jus bio, biscuits.

Toute autre boisson prise du frigo doit être payée au bar, au moment même, au prix affiché.

Une prévision du nombre de participants doit être communiquée au moins une semaine avant la date de début de l'activité.

À la fin de l'activité, Nosotros asbl facture à l'organisateur les consommables, au prorata du nombre réel de participants.

Article 3

Le preneur s'engage à utiliser le bien en bon père de famille. Il est responsable du respect et de la propreté du local et du matériel s'y trouvant. Une attention toute particulière sera accordée au respect du parquet.

Il est interdit de fumer et d'abandonner des objets dans les locaux, patio interne inclus. Il est interdit de boire et de manger dans la grande salle, ainsi que d'utiliser des feux, bougies ou tout autre objet inflammable.

Article 4

Le locataire est responsable de la tenue et de la correction des participants à l'atelier. Il se porte garant du bon déroulement de l'activité.

Article 5

Le locataire s'engage à restituer le bien loué, en ayant pris soin d'éteindre les lumières et baisser le chauffage (thermostat à 15°C).

Article 6

Des clés sont mises à disposition du locataire.

En cas de perte ou de non remise des clefs, Nosotros asbl facturera au locataire un forfait de 150 euros, comme participation pour le remplacement du cylindre de la porte d'entrée, ainsi qu'un jeu de 15 clefs appropriées à ce nouveau cylindre.

Article 7

La présente convention peut être rompue sans préavis de part et d'autre si celle-ci n'est pas respectée.

Article 8

Nosotros asbl s'engage à mettre à disposition du locataire des locaux propres et en bon état.

Article 9

Responsabilité des utilisateurs :

Nosotros asbl dispose d'une assurance responsabilité civile générale pour l'organisation de ses activités et d'une assurance contre l'incendie et les périls connexes.

Les occupants sont tenus de prendre à leur charge une assurance couvrant leur responsabilité en cas d'accident survenant dans nos locaux au cours de leur activité. Il y a lieu également de couvrir les risques de dégradation ou de disparition du matériel mis à disposition par Nosotros asbl.

Les occupants sont tenus de signaler, dès que possible, toute anomalie constatée.

Article 10

Nosotros asbl décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégâts ou autres résultant de cette occupation.

Article 11

Les droits d'auteurs : les organisateurs sont tenus d'aviser la SACD et la SABAM de la manifestation et des dates de représentation de leur spectacle. Les frais relatifs à ces droits sont à charge exclusive de l'organisateur, sauf clause contraire dans une convention signée avec Nosotros asbl.

Article 12

Le règlement d'ordre intérieur, annexé à la présente convention, fait partie intégrante de celle-ci. Le preneur s'engage à le respecter et le signe pour en avoir pris connaissance.

Article 13

Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, chambre francophone, sans préjudice au recours à l'arbitrage si les parties le désirent.

Fait à Ixelles, le20.....

Nosotros asbl,

* faire précéder la date de la mention « Lu et approuvé »

Le preneur,

Eugenia Ramirez Miori

Informations pratiques

Nosotros asbl : n° d'entreprise : 871851440

Contact principal :

Eugenia Ramirez Miori

GSM : 0486 96 01 33

Email : cours.nosotros@gmail.com

Contact alternatif :

Nom :

GSM :

Email :